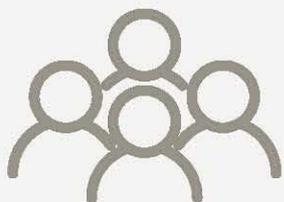




BUREAU

Séance du

3 SEPTEMBRE 2024



Vie
institutionnelle

Ordre du jour

Bureau du 3 SEPTEMBRE 2024

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption des procès-verbaux du 30 mai et du 18 juin 2024	7
Compte-rendu de la commission Avis du 4 juillet 2024	25
Avis sur le PLU arrêté de MORTEFONTAINE	33
Questions diverses	43

DESIGNATION
DU SECRETAIRE
DE SEANCE



ADOPTION
DES PROCES-VERBAUX
DU 30 MAI ET DU 18 JUIN
2024

Procès-verbal du Bureau

Séance du 30 mai 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le six mai 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	8

Etaient présents : Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET (en visio).

Avait donné pouvoir : François DESHAYES à Patrice MARCHAND, Stéphanie VON EUW à Patrice ROBIN, Martine BORGEO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Corry NEAU à Michel MANSOUX, Thierry BROCHOT à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

Assistaient également : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Nicolas LEBESGUE, Chargé de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption des procès-verbaux des 14 mars et 2 avril 2024 ;
- Avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de BEAUMONT-SUR-OISE ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Mobilisation du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière ;
- Renouvellement de la convention de partenariat de l'opération régionale « Plantons le décor » 2024-2027 avec ENRX ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 14 MARS ET 2 AVRIL 2024

Le procès-verbal du Bureau du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal du Bureau du 2 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

3. MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », pour la présentation du dossier.

Monsieur de MOUSTIER indique que le dossier concerne un projet de construction d'un bâtiment composé de 18 boxes porté par l'Ecurie de la Croix Vaillant à Avilly-Saint-Léonard.

Il rapporte que l'aide financière sollicitée est la suivante :

- Demande d'aide au titre de l'étude architecturale : 4 000 €, correspondant à 80% du montant de l'étude architecturale chiffrée à 5 000 € HT ;
- Demande d'aide au titre du surcoût lié aux matériaux de construction : 30 000 €, correspondant à 80% du montant du surcoût pour la couverture en tuiles plates et la charpente en bois, estimé à 58 818 € HT.

Il note que le nouveau bâtiment est situé au sein d'une écurie existante, vient constituer une cour fermée, reprend le langage architectural des bâtiments existants et construit un ensemble harmonieux.

Il souligne que le Comité de pilotage « Bâtiments agricoles » a validé ce projet à l'unanimité.

Il explique que le Comité de pilotage n'a pas pris en compte la demande de subvention pour l'aménagement paysager, s'agissant davantage d'un aménagement de jardin que d'une intégration paysagère des bâtiments, qui n'est d'ailleurs pas indispensable. Il ajoute que le Comité de pilotage a suggéré de planter des arbres le long des bâtiments avec des essences locales ou des arbres fruitiers.

Il rapporte que Monsieur LE COUR GRANDMAISON, Directeur du site de Chantilly chez France Galop, a souligné, lors de la réunion, l'intérêt de ce projet. Il explique qu'en effet, de nombreux départs à la retraite d'entraîneurs sont constatés et que 3 écuries avec des jeunes sont reprises dont cette écurie à Avilly-Saint-Léonard ; ce qui va permettre de consolider l'activité hippique à Avilly-Saint-Léonard.

Monsieur MARCHAND se demande si le Bureau ne pourrait pas suggérer de casser la volumétrie du bâtiment.

Sylvie CAPRON souligne que le propriétaire a obtenu un avis favorable de la Commission des sites et que tout changement remettrait en cause cette décision.

Monsieur CHERON estime que la dimension du bâtiment n'est pas si importante que cela.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'aide financière proposée à l'Ecurie de la Croix Vaillant au titre de l'étude architecturale et du surcoût lié aux matériaux de construction et décident de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière.

4. AVIS SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

Monsieur MARCHAND note le travail effectué par l'équipe du PNR pour aider les communes dans l'établissement de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il présente le projet de courrier relatif au projet de zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la commune de BEAUMONT-SUR-OISE.

Monsieur MARCHAND rappelle que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de zone d'accélération que les énergies renouvelables sont interdites mais, dans ce cas, un comité de projet devra être constitué pour étudier le projet.

Il indique également que des zones d'exclusion pourront être définies dans un second temps.

Monsieur de MOUSTIER insiste sur l'intérêt du photovoltaïque sur toiture, à partir du moment où toute la toiture est concernée par les panneaux. Il explique qu'un produit pour les toitures en tuile devrait apparaître prochainement.

Monsieur MARCHAND pose la question de la géothermie qui pourrait être autorisée en zone d'accélération sur la partie PNR du territoire communal.

Sylvie CAPRON répond qu'elle présente peu d'intérêt car il n'y a pas de bâtiment.

Monsieur de MOUSTIER indique qu'il se pose des questions sur la géothermie : Est-ce que la température de l'eau est modifiée ? Quelle est l'incidence sur la qualité de l'eau ? Sur les nappes phréatiques ? Et lorsque les sols sont constitués d'argile avec un risque de fissuration des maisons.

Le Bureau constate que ce sujet constituerait un beau sujet d'études pour un Conseil scientifique.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le projet d'avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de BEAUMONT-SUR-OISE.

5. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage », pour la présentation des dossiers.

SAINT-VAAST-DE-LONGMONT – Plantation d'un verger communal composé de 21 fruitiers

Monsieur DRAY rapporte que la commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT souhaite planter un verger sur deux parcelles communales d'une superficie totale de 35 ares.

Il explique que le verger sera composé de 21 arbres fruitiers haute-tige (pommiers, poiriers, pruniers) et que les variétés seront validées par Sylvain DROCOURT avant la plantation.

Il indique que la commune a fourni 3 devis :

- 1 devis des pépinières Conchy-les-Pots d'un montant de 1 373,40 € HT qui comprend la fourniture des 21 arbres haute-tige, de 21 kits de tuteurage (1 tuteur, 1 collier et 1 surtronc), 21 manchons anti-débroussailluse ;

- 2 devis de Dhoury Paysagiste d'un montant total de 3 657 € HT comprenant :
 - la prestation de plantation des 21 arbres fruitiers avec création des fosses de plantation, apport d'engrais de reprise, habillage, pose de tuteurs et mise en place de bois raméal fragmenté ;
 - la fourniture et la mise en place de 21 ollas de 12L.

Il ajoute qu'il est envisagé qu'une partie des arbres soit plantée grâce à une plantation participative organisée avec le Parc naturel régional Oise - Pays de France en novembre 2024.

Monsieur DRAY explique que les ollas sont des pots en argile cuite poreuse utilisés comme système d'arrosage écologique et économique mais que le règlement du fonds ne dit rien sur les ollas (pas envisagé lors de l'élaboration du règlement).

Il note que le montant des devis, sans les ollas, est de 3 770,40 € HT (le montant de l'aide (80%) serait de 3 016 €) et que si l'on prend en compte les ollas, le montant des devis est de 5 030,40 € HT (le montant de l'aide (80%) serait alors de 4 024 €).

Monsieur MARCHAND demande l'avis du Bureau s'agissant des ollas.

Monsieur de MOUSTIER explique que les ollas n'arrosent qu'une partie du plant et qu'ils ne remplacent pas l'arrosage.

Solange DUCHARDT répond qu'effectivement, ces ollas sont vus par la commune comme un complément.

Monsieur de MOUSTIER estime qu'un bon paillage est tout aussi efficace.

Monsieur MARCHAND suggère aux membres du Bureau de prendre en compte ce dispositif d'ollas à titre d'expérimentation et de suivre l'intérêt de cette technique.

A l'unanimité, le Bureau valide la demande de subvention de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont, en retenant les ollas dans l'assiette subventionnable, et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

LUZARCHES – Fournitures et travaux pour la création de deux enclos pour éco-pâturage dans le vallon de Rocquemont

Monsieur DRAY rapporte que la commune de LUZARCHES envisage d'entretenir deux terrains dans le vallon de Rocquemont par éco-pâturage et sollicite une aide du PNR.

- Il indique que les deux terrains seront destinés à accueillir des moutons, des chèvres et 5 ruches.
- le terrain dit Andrevon représente 10 470m². Il doit être auparavant défriché. Les ruches occupent une surface de 400m².
 - le terrain dit de la Basse Perreuse représente 9 058m². Il nécessite d'être clôturé partiellement.

Il ajoute que les devis présentés par la commune s'élèvent à 29 200 € HT, que l'assiette subventionnable est plafonnée à 15 000 € et que le montant de l'aide (80%) serait de 12 000 €.

Monsieur DRAY explique qu'un recensement des aides déjà attribuées par le PNR pour de l'éco-pâturage a été effectué, comme sollicité lors de la dernière réunion de Bureau. Il rapporte que le PNR a déjà financé 6 projets mais que les devis ne sont pas comparables, s'agissant de terrains et de besoins différents (type de clôture, portail, travaux en régie ou pas...).

Il souligne que la location des animaux représente aussi un coût en fonctionnement.

Sylvie CAPRON note que ce projet de Luzarches est assez différent de celui de Fosses exposé lors de la dernière réunion de Bureau. Elle souligne qu'à Fosses, il s'agissait de l'entretien d'un espace vert dans la commune alors que ce dossier de Luzarches (comme celui de Saint-Martin-du-Tertre présenté après) relève davantage de l'entretien et la gestion d'un espace naturel. Elle observe que s'il n'y pas d'éco-pâturage la commune ne peut pas entretenir ce terrain de fond de vallée qui va s'enfricher.

Monsieur MARCHAND propose de retenir ce dossier et de continuer à capitaliser sur les prix du marché de ce type de prestation.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident la demande de subvention de Luzarches pour la création de deux enclos pour éco-pâturage dans le vallon de Rocquemont et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

LUZARCHES – Abattage, dessouchage et replantation de 18 tilleuls place de la République

Monsieur DRAY rapporte, qu'à la suite de l'expertise phytosanitaire de Dominique FEUILLAS phyto-écologue, la commune de LUZARCHES souhaite remplacer 18 tilleuls sur la place de la République qu'il lui faut d'abord abattre et dessoucher et que la commune de LUZARCHES sollicite pour cela une aide du PNR.

Il précise que la commune a présenté le devis de l'entreprise ETUDIS comprenant :

- L'abattage, le dessouchage et l'évacuation en décharge appropriée de 18 tilleuls, pour un montant éligible de 10 800 € HT. Le montant de l'aide sollicitée (80%) serait de 8 640 €.
- La fourniture et travaux pour le remplacement des 18 tilleuls. Le Parc naturel régional prendrait en charge l'analyse de sol, la réalisation des fosses de plantation, les fournitures et travaux de plantation, pour un montant total éligible de 15 350 € HT. Le montant de l'aide sollicitée (80%) serait de 12 280 €.

Il est constaté que le montant du devis pour la fourniture des 18 tilleuls semble élevé.

Monsieur MANSOUX indique qu'il s'agit d'arbres d'un diamètre de 25/30.

Nicolas LEBESGUE répond que le devis lui semble dans les prix du marché pour des arbres de ce calibre.

Monsieur de MOUSTIER observe que le bois des tilleuls abattus peut être revendu car valorisable en plaquettes pour le chauffage.

Monsieur DAGONET explique que le choix de la taille des arbres est une chose mais que ce qui est important est la taille des fosses qui doit être importante. Il ajoute que, s'il est possible, il est préférable de faire une seule fosse que plusieurs fosses plus petites.

Il demande si des protections sont prévues pour les arbres.

Solange DUCHARDT répond que oui, notamment des tuteurs.

Monsieur MANSOUX répond que le stationnement des véhicules sera supprimé sur la place.

Monsieur DAGONET valide le projet.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident la demande de subvention de Luzarches pour l'abattage, le dessouchage et la replantation de 18 tilleuls place de la République et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

PARC DE LA MAISON DU PARC – plantation d'une haie champêtre et de 25 arbres

Monsieur DRAY rapporte que le PNR souhaite remplacer les clôtures en mauvais état sur tout le pourtour de la propriété et planter une haie champêtre à l'arrière des pavillons situés rue d'Hérivaux et 25 arbres d'essences locales dans le boisement.

Il ajoute que la dépose et repose des clôtures seront réalisées aux mois de mai-juin 2024, que la plantation aura lieu à l'automne 2024 et qu'une enveloppe de 5 396 € HT avait été prévue dans le programme d'actions 2023.

Il ajoute que, suite à une consultation, c'est l'entreprise HIE paysage qui a été retenue, que le devis pour les plantations (fourniture des végétaux et travaux de plantation) s'élève à 7 800,75 € HT et qu'il est proposé de mobiliser le fonds pour financer la différence à savoir : 2 404,75 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour compléter la subvention du programme d'actions 2023.

SAINT-MARTIN-DU-TERTRE – Création de clôtures et d'un abri pour éco-pâturage

Monsieur DRAY rapporte qu'en 2014, la commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain, dit Le Vivray, d'une superficie de 51 792 m² au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et que ce projet a pour objectif principal de préserver ce secteur humide.

Il ajoute que la municipalité souhaite valoriser cet ENS, le rendre accessible au public, y développer des actions de sensibilisation à l'environnement, réaliser un aménagement du site en différentes étapes (bouclage piétonnier du site, installation de panneaux pédagogiques, réfection du lavoir, réhabilitation de l'étang et aménagement de ses berges ...).

Il explique que, dans un premier temps, il s'agira pour la commune d'assurer l'entretien de l'ENS.

Il rapporte que, durant plusieurs années, un espace représentant environ les deux tiers du site a été mis à disposition d'un éleveur qui y a fait paître des génisses mais que les animaux, tout en détériorant le sol, n'ont pas endigué la prolifération des ronciers.

Il précise qu'une autre orientation est donc envisagée sous forme d'un éco-pâturage par des moutons et des chèvres.

Monsieur DRAY explique que, pour une première étape, il s'agirait d'installer de l'éco-pâturage sur la partie sud-ouest de l'ENS du Vivray d'une superficie d'environ 11 000 m², avec :

- Installation de piquets en châtaignier de 1,80 m de hauteur sur un linéaire de 142 mètres, une partie de l'espace étant déjà équipée sur un linéaire de 424 mètres ;
- Installation d'une clôture d'un 1,40 m de hauteur, avec un grillage URSUS évitant les intrusions mais aussi le risque d'évasion des moutons et des chèvres ;
- Installation d'une protection autour de la maçonnerie de la source. La source alimentera en eau les animaux ;
- Installation d'un abri en bois pour les animaux, avec un toit en tôle bac acier.

Il note que l'installation matérielle de l'éco-pâturage s'élève à 9 560 € HT et que le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 7 648 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident la demande de subvention de la commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE pour la création de clôtures et d'abri pour éco-pâturage et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'OPERATION REGIONALE « PLANTONS LE DECOR » 2024-2027 AVEC ENRX

Monsieur MARCHAND rappelle que « Plantons le décor » est une opération menée par Espaces Naturels Régionaux qui propose l'achat de végétaux d'essences locales à des tarifs préférentiels :

- arbres et arbustes pour les haies champêtres,
- arbres fruitiers de variétés anciennes, locales,
- bulbes et graines potagers de légumes régionaux.

Il précise que le Parc naturel régional Oise - Pays de France prend à sa charge :

- la communication du programme, via l'impression et la distribution de flyers, les supports de communication habituels, etc. ;
- la synthèse de toutes les commandes ;
- l'organisation de la livraison des végétaux.

Il ajoute qu'ENRX met à disposition un site internet régional qui permet les commandes en ligne ainsi que la mise en page des flyers.

Monsieur MARCHAND indique que la convention étant arrivée à expiration, il est proposé de la renouveler pour la période 2024/2027.

Il demande quel a été le résultat de la campagne 2023/2024.

Sylvie CAPRON répond que 76 commandes ont été réalisées pour un montant de 10 984 €, soit :

- 2 329 arbres et arbustes dont 8 kits biodiversité type haie champêtre,
- 93 arbres fruitiers,
- 18 sachets de graines potagères,
- 19 filets de bulbes potagers.

Monsieur MARCHAND estime que ce résultat est relativement faible.

Sylvie CAPRON souligne que cette opération ne coûte rien au PNR et qu'elle requiert peu de temps aux agents du PNR.

A l'unanimité, le Bureau décide de renouveler la participation du PNR à l'opération « Plantons le Décor » 2024-2027 et autorise le Président à signer la convention avec ENRX

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur de MOUSTIER souhaite faire part aux membres du Bureau de l'orientation prise par le GIEE de s'engager dans des cultures à bas niveau d'intrants au niveau des champs captants de Boran/Précy.

Il explique que 13 agriculteurs ont décidé de cultiver du chanvre sur un total de 80ha et de passer un contrat avec Planète-Chanvre qui fabrique des panneaux à base de chanvre pour la construction.

Il souligne les qualités extraordinaires de ce matériau pour la construction : écologique, très isolant, d'un très grand confort et très résistant au feu.

Il ajoute que le GIEE va également se rapprocher de grands couturiers pour valoriser également le chanvre pour du textile et que les graines sont utilisées en cosmétique.

Monsieur MARCHAND demande si des entreprises sont formées à la pose de ces panneaux.

Monsieur de MOUSTIER répond que cela commence. Il note que ces panneaux à base de chanvre coûtent 10% de plus que des panneaux classiques.

Sylvie CAPRON rappelle que le PNR a un fonds destiné à aider financièrement les communes qui auraient des projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics, à partir de matériaux biosourcés, comme ces panneaux à base de chanvre.

Constatant qu'il n'y a plus d'autre question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance.

La séance est levée à 20H30.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

Procès-verbal du Bureau

Séance du 18 juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 28 mai 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	8

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Didier DAGONET, Daniel FROMENT (en visio).

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGEO à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE à Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS à Jacques RENAUD, Michel MANSOUX à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Stéphanie VON EUW, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Marie STURMA, chargée de mission « Agriculture - Cheval » au Parc naturel régional, Pascale OLIVAS, chargée de mission « Environnement » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Avis sur des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour l'animation du programme « Arbres fruitiers » ;
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour des analyses complémentaires sur le site rue du pont de saint Paterne à PONTPOINT ;
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour l'accompagnement du Parc naturel régional dans le cadre de son assujettissement au décret tertiaire ;
- Modification du montant d'accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique suite à l'augmentation du coût de la partie ingénierie du Service public de l'efficacité énergétique ;
- Demande de labellisation du Projet alimentaire territorial du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. AVIS SUR DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur MARCHAND rapporte que le Bureau doit examiner 4 demandes d'avis sur des zones d'accélération des énergies renouvelables car certaines zones n'entrent pas dans la stratégie définie et doivent donc être regardées plus précisément en Bureau.

Il rappelle que l'équipe du Parc naturel régional Oise – Pays de France a proposé aux élus des communes d'apporter un soutien technique.

Il demande combien de communes ont été rencontrées par l'équipe et combien d'avis ont été émis.

Pascale OLIVAS répond que 56 communes ont été rencontrées, que 2 avis sont déjà passés en Bureau (Survilliers et Beaumont-sur-Oise) et qu'une 20^e d'avis ont été adressés directement car cadrant en totalité avec la stratégie du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Zones d'accélération des ENR de LUZARCHES

Claire GOUDOUR explique que chaque courrier rappelle la loi APER et la stratégie du Parc, présente brièvement les éléments du plan de référence de la Charte concernant la commune, identifie la ou les zones qui divergent de la stratégie du Parc et donne un avis.

Elle donne lecture du projet d'avis sur les ZAENR envisagées par la commune de Luzarches, en particulier le secteur correspondant à l'ancien centre d'enfouissement de déchets où est envisagé un projet de ferme photovoltaïque.

Les membres du Bureau valident ce qui est écrit pour ce secteur.

Claire GOUDOUR note que la commune, qui a figuré parmi les premières communes rencontrées, a délimité un petit secteur en ZAENR pour de la méthanisation. Elle précise qu'il n'y a pas de projet.

Les membres du Bureau s'interrogent sur ce secteur.

Monsieur MARCHAND observe qu'il faut être prudent avec les zones d'accélération, notamment quand on ne connaît pas les projets car, dans ces secteurs, les projets seront grandement facilités, y compris administrativement.

Les membres du Bureau estiment qu'il est préférable qu'un comité de projet soit institué si un projet de méthanisation était envisagé. Ils suggèrent que l'avis demande que cette ZAENR pour la méthanisation soit supprimée.

Zones d'accélération des ENR de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis sur les ZAENR envisagées par la commune de Villeneuve-sur-Verberie, en particulier le secteur correspondant à l'ancien centre d'enfouissement de déchets où est envisagé un projet de ferme photovoltaïque.

Monsieur MARCHAND suggère de mieux expliciter les enjeux écologiques et paysagers qui justifient que le projet de panneaux photovoltaïques passe plutôt par un Comité de projet.

Les membres du Bureau valident l'avis ainsi que l'ajout proposé par le Président.

Zones d'accélération des ENR de COYE-LA-FORET

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis sur les ZAENR envisagées par la commune de Coye-la-Forêt, en particulier le secteur où est envisagé un projet de ferme photovoltaïque.

Monsieur DESHAYES explique que cette ZAENR a été dessinée et proposée avant que le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques soit finalement envisagé sur un terrain adjacent, qui se situe sur la commune de Lamorlaye.

Il indique qu'il va retirer cette zone, revoir son projet de délibération et propose de solliciter le Parc, sur la base de cette nouvelle délibération.

Monsieur MARCHAND confirme que l'avis n'aura pas besoin de revenir devant le Bureau et que l'avis pourra être transmis très rapidement.

Zones d'accélération des ENR de GOUVIEUX

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur DRAY, Vice-Président du Parc naturel régional Oise – Pays de France, de présider ce point, étant juge et partie et ne souhaitant pas prendre part au vote.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis sur les ZAENR envisagées par la commune de GOUVIEUX.

Monsieur DRAY demande pourquoi la commune n'a pas mis en géothermie la totalité de la commune.

Monsieur MARCHAND pose la question de l'intérêt d'afficher des ZAENR biomasse et géothermie.

Claire GOUDOUR répond que cela permet d'afficher des énergies renouvelables qui seront comptabilisées par le Comité régional de l'énergie. Elle précise que presque toutes les communes ont mis en ZAENR géothermie leur commune, certaines y ont ajouté la biomasse.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement la commune pourrait ajouter une ZAENR Géothermie. Par contre, il préfère des comités de projet pour la biomasse.

Monsieur DRAY propose d'ajouter ce point dans l'avis du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Les membres du Bureau valident l'avis ainsi que l'ajout proposé par Monsieur DRAY.

Monsieur DESHAYES remercie l'équipe du Parc naturel régional pour son accompagnement sur ce sujet des ZAENR.

3. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME « ARBRES FRUITIERS »

Monsieur MARCHAND rapporte, qu'en 2022, une convention pluriannuelle a été mise en place avec Sylvain DROCOURT pour la mission d'animation du « Programme Arbres Fruitiers et Vergers » et qu'il est donc proposé de renouveler la mission d'animation de Sylvain DROCOURT pour un montant de 17 000 € maximum.

Il note que le rapport détaille les missions et les coûts des prestations de Sylvain DROCOURT. Il explique que ce dernier adresse des factures au Parc naturel régional Oise – Pays de France en fonction des prestations effectivement réalisées.

Il précise que la période considérée pour l'animation du Programme est du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.

Monsieur MARCHAND souligne que les communes sont généralement satisfaites des interventions de Sylvain DROCOURT.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle avec Sylvain DROCOURT et décident de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer les prestations.

4. MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR DES ANALYSES COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE RUE DU PONT DE SAINT PATERNE A PONTPOINT

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France mène actuellement une étude, votée lors d'un Bureau en décembre 2022, sur une friche industrielle située rue du Pont de Saint-Paterne, parcelle propriété de la commune de PONTPOINT.

Pascale OLIVAS rappelle les finalités de cette étude.

Elle précise que le bureau d'étude TESORA a été retenu pour cette étude avec un montant de 40 775 € TTC et, qu'en raison des résultats de la première campagne, une phase complémentaire d'analyses a été nécessaire pour élaborer le plan de gestion (investigations complémentaires sur les sols, les eaux souterraines, les eaux de surfaces). Elle ajoute que ces analyses complémentaires d'un montant de 17 290,80 € TTC ont été votées en bureau du 5 octobre 2023 sur le Fonds Expertises Environnementales.

Elle explique qu'il est ressorti de la deuxième campagne d'analyses effectuée en février 2024, que des incertitudes demeurent et que des investigations complémentaires sont nécessaires à savoir :

- Des investigations complémentaires sur les sols - tranche ferme : maillage avec sondages et analyses systématiques au droit des impacts en méthanol et en HCT (hydrocarbures) non délimités, de façon à lever les incertitudes pour affiner l'estimation des coûts de traitement et éviter une nouvelle préconisation d'investigations complémentaires à l'issue de ce nouveau diagnostic ;
- Des investigations complémentaires sur les eaux souterraines - tranche ferme : implantation d'un nouveau piézomètre en amont hydraulique de l'impact en méthanol pour contrôler l'absence de diffusion hors site (risque potentiel pour les résidents voisins) ;
- Des investigations complémentaires sur les eaux de surface - option : prélèvements dans le cours d'eau mitoyen à l'ouest pour contrôler un éventuel impact en méthanol ;
- Des investigations complémentaires sur les gaz des sols - option : prélèvements au droit du piézair déjà implanté en 2023 au droit de l'ancienne cabine de peinture pour contrôler la présence de méthanol dans les gaz des sols.

Elle ajoute que le devis de ces analyses complémentaires s'élevant à 16 867 €, un nouveau devis simplifié techniquement mais scientifiquement pertinent pour caractériser les impacts supplémentaires a été demandé et reçu. Ce nouveau devis présente un montant de 10 713,60 € TTC.

Monsieur MARCHAND observe que le Parc naturel régional Oise – Pays de France prend à sa charge la totalité de ce nouveau devis, la commune ayant participé au financement de la première phase d'étude.

Il estime que la démarche est exemplaire, que trop de friches sont laissées en l'état parce que les communes y soupçonnent des pollutions mais ne savent pas comment agir. Il propose de poursuivre l'accompagnement de la commune et de lancer les investigations complémentaires.

Sylvie CAPRON ajoute qu'il s'agit d'un terrain bien placé en centre-bourg et que cette problématique va devenir courante car les communes devront reconverter ou renaturer ces fiches pour répondre au ZAN.

Monsieur MARCHAND propose qu'une fois l'étude terminée, cette démarche soit présentée en Comité syndical.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de lancer ces investigations complémentaires et de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour les financer.

5. MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DANS LE CADRE DE SON ASSUJETTISSEMENT AU DECRET TERTIAIRE

Monsieur MARCHAND rapporte que le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, plus communément appelé « décret tertiaire », impose aux entreprises et collectivités de réduire la consommation d'énergie de leurs bâtiments abritant des activités tertiaires.

Il ajoute que ce décret tertiaire concerne les propriétaires et locataires d'établissements publics et privés abritant des activités tertiaires d'une surface supérieure à 1000 m².

Monsieur RENAUD informe que, pour son entreprise, il a déjà reçu un courrier de rappel de l'Etat.

Monsieur MARCHAND explique que le Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France, propriétaire de ses bâtiments, est assujetti au décret tertiaire en raison d'une surface de ses bâtiments supérieure à 1000 m².

Il demande comment doivent être comptabilisés les 1000m².

Pascale OLIVAS répond qu'il ne s'agit pas d'emprise au sol mais de surface de plancher et que les m² doivent être comptés à l'échelle de l'unité foncière. Elle observe que le Parc naturel régional Oise – Pays de France doit donc ajouter les m² du bâtiment principal et ceux des communs ; ce qui fait qu'il est assujetti au décret tertiaire.

Pascale OLIVAS explique que l'assujetti peut choisir entre deux méthodes pour respecter la réglementation :

- La méthode relative qui part de la consommation totale des bâtiments du site selon une année de référence choisie après 2010 et prévoit la progression suivante :
 - 40% d'économie d'énergie d'ici 2030 ;
 - 50% d'économie d'énergie d'ici 2040 ;
 - 60% d'économie d'énergie d'ici 2050.
- La méthode absolue qui consiste à atteindre un niveau de performance minimum en kWh/m²/an défini par décret pour chaque type de bâtiment et catégorie d'activité associée.

Elle précise que, pour s'inscrire dans la démarche du décret tertiaire et répondre à ses exigences, plusieurs étapes préalables sont nécessaires :

- Recenser l'ensemble des bâtiments soumis au décret ;
- Fixer, pour chaque bâtiment, l'année de référence ou la valeur absolue à atteindre ;
- Saisir les données sur la plateforme OPERAT de l'ADEME.

Elle ajoute qu'il est proposé de s'appuyer sur l'expertise de la société LOWIT, référencée par l'UGAP, pour assurer un état des lieux du parc immobilier en termes de consommation d'énergie, définir les actions et travaux à mener afin de réduire les consommations énergétiques des bâtiments et accompagner le Parc naturel régional Oise – Pays de France dans sa déclaration sur le site OPERAT de l'ADEME.

Elle indique que la Société LOWIT propose un accompagnement sous la forme d'un contrat d'engagement sur 3 ans pour un montant annuel de 1200 HT €/an/ bâtiment.

Monsieur MARCHAND trouve cette prestation peu élevée. Il s'interroge sur la rentabilité de l'opération pour la société.

Sylvie CAPRON répond que la prestation repose en grande partie sur un logiciel informatique que la société fait tourner.

Monsieur DESHAYES rapporte que sa commune a entrepris de gros travaux de rénovation énergétique de son école, avec un objectif de 40% d'économie énergie.

Il explique qu'une fois les travaux d'isolation effectués, la commune a dû faire installer une centrale de renouvellement d'air mais que le fonctionnement de la centrale annulait le gain d'énergie obtenu grâce aux travaux. Il ajoute qu'il a fallu programmer finement la centrale pour maintenir le gain d'énergie.

Monsieur DAGONET relate qu'en ce qui concerne l'éclairage public de sa commune, avaient été estimées des projections de gain d'énergie en cas d'extinction nocturne et de passage en LED ; prévisions qui se sont révélées exactes.

Monsieur DESHAYES ajoute que, dans sa commune, le passage en LED couplé à l'extinction des lampadaires en cœur de nuit a fait baisser la facture de l'éclairage public de 90%.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de lancer l'action avec la société LOWIT et mobilisent le fonds « Expertises environnementales » pour financer cette mission.

6. MODIFICATION DU MONTANT D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES A LA RENOVATION ENERGETIQUE SUITE A L'AUGMENTATION DU COUT DE LA PARTIE INGENIERIE DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France a voté, lors de son programme d'action 2021, le financement d'une partie de l'accompagnement du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) à la rénovation énergétique pour les copropriétés afin d'impulser des projets de rénovation privés sur le territoire.

Pascale OLIVAS explique que la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique des Hauts-de-France propose un accompagnement des projets de rénovation aux propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources, quel que soit l'âge et le type d'habitation.

Elle rapporte qu'il s'agit d'un accompagnement technique personnalisé couvrant toutes les étapes d'un projet de rénovation :

- L'information, le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique, le diagnostic technique, la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie (phase 1) ;
- La consultation des entreprises (phase 2) ;
- Le suivi du chantier et le suivi jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux (phase 3).

Elle relate qu'en 2021, ce service public coûtait 900€ pour les propriétaires en copropriétés (3 phases d'accompagnement à 300€ chacune) et que, pour encourager les copropriétés à s'engager, le Parc naturel régional avait voté le financement aux co-propriétaires d'une partie des coûts d'ingénierie du service du SPEE, soit 250€ pour la phase 1 laissant un reste à charge de 50€ pour les copropriétaires et 100€ pour la phase 2 laissant un reste à charge de 200€ pour les copropriétaires.

Elle indique qu'en 2023, 3 copropriétés représentant 216 logements ont bénéficié du financement pour la phase 1 du dispositif et qu'une nouvelle enveloppe de 101 850 € a été votée dans le programme d'action 2024 afin de prolonger l'accompagnement.

Elle rapporte qu'en 2023, le SPEE a augmenté ses tarifs d'accompagnement, à savoir 1500 € au lieu de 900 € répartis de la manière suivante :

- 450 € pour la phase 1 ;
- 450 € pour la phase 2 ;
- 600 € pour la phase 3.

Monsieur MARCHAND indique que la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat » propose d'adapter le financement des différentes phases de la façon suivante :

- 400 € pour la phase 1, soit un reste à charge de 50 €, afin de garder le même reste à charge pour les copropriétaires et les inciter à faire le premier pas de la démarche;
- 100 € pour la phase 2 identique au financement de la première convention laissant un reste à charge de 350 € pour les copropriétaires.

Il ajoute qu'il convient, pour les communes du Val d'Oise, d'adapter cet accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés avec des dispositifs d'accompagnement équivalents.

Monsieur RENAUD demande si cette démarche est similaire au Diagnostic de Performance Energétique (DPE).

Sylvie CAPRON répond que le SPEE va plus loin car il propose des actions de rénovation énergétique globale et accompagnent les propriétaires dans leurs travaux.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a un minimum de logements requis.

Pascale OLIVAS répond qu'en 2021, le SPEE exigeait un minimum de 50 logements pour intervenir mais qu'à présent, le seuil a été abaissé à 20 logements.

Monsieur MARCHAND demande de quelle façon est promue la démarche et si le Parc naturel régional Oise – Pays de France a la liste des copropriétés.

Pascale OLIVAS répond que, lors du COTTRI, l'opération avait été lancée sur les 3 communautés de communes (Senlis-Sud-Oise, Aire Cantilienne et Oise-et-Halatte), que l'on avait connaissance des copropriétés de plus de 50 logements qui avaient donc été démarchées.

Monsieur MARCHAND se pose la question du démarchage mais observe que l'enveloppe peut vite être consommée et que cela risque de faire des déçus.

Pascale OLIVAS répond qu'elle a déjà des candidats susceptibles de consommer l'enveloppe 2024 et qu'il faudra ajouter une enveloppe au programme 2025.

A l'unanimité, les membres du Bureau :

- **Valident la répartition des financements des phase 1 et phase 2 du dispositif du SPEE dans le cadre du renouvellement de la convention avec le SPEE ;**
- **Autorisent le financement de dispositifs d'accompagnement similaires au SPEE pour les copropriétés de communes du Val d'Oise.**

7. DEMANDE DE LABELLISATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en 2018, le Parc naturel régional a lancé une concertation territoriale et un diagnostic alimentaire territorial dont l'objectif était la mise en place d'une stratégie de développement de l'alimentation locale et des circuits courts de proximité.

Il explique que cette stratégie définit aujourd'hui le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Parc naturel régional Oise - Pays de France qui se décline en 25 actions structurées en 8 fiches thématiques.

Il ajoute que de nombreuses actions sont mises en place en collaboration avec nos partenaires : Chambres d'agriculture, communes, exploitants agricoles, partenaires agricoles...

Il rapporte qu'il est proposé de déposer une demande de labellisation Programme Alimentaire Territorial - niveau 2 (en cours de mise en œuvre) auprès des services de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) afin d'augmenter la visibilité des actions portées par le Parc naturel régional, voire d'accéder à des financements complémentaires de l'Etat si nécessaire.

Marie STURMA présente l'état d'avancement du plan d'actions et les actions mises en œuvre.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à déposer la stratégie de développement de l'alimentation locale et des circuits courts de proximité du Parc naturel régional Oise – Pays de France avec son plan d'actions, en cours de mise en œuvre, auprès de la DRAAF afin d'obtenir, de la part de l'Etat, sa reconnaissance en Projet Alimentaire Territorial (PAT) niveau 2.

Monsieur MARCHAND remercie Marie STURMA pour cette présentation intéressante.

Il ajoute que la SAFER ne fait pas toujours consensus chez les élus, que certains l'utilisent tandis que d'autres expriment, à son encontre, de vifs reproches.

Monsieur RENAUD indique que, dans le Val d'Oise, la SAFER est très utile quand il s'agit de faire échec à des problématiques d'acquisition de terrains en vue d'installations illégales ou pour résorber de la cabanisation.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance.

La séance est levée à 21H30

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

COMPTE-RENDU DE LA
COMMISSION AVIS
DU 4 JUILLET 2024

COMPTE RENDU COMMISSION AVIS

Séance du 4 juillet 2024



Étaient présents : Patrice MARCHAND, Anne LEFEBVRE, Daniel DRAY, Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS.

Assistaient également : Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Avis sur le projet d'installation de stockage de déchets inertes dans une ancienne carrière de calcaires à ciel ouvert à GOUVIEUX

I. AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DANS UNE ANCIENNE CARRIERE DE CALCAIRES A CIEL OUVERT A GOUVIEUX

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur DRAY de bien vouloir présider la séance, étant donné que l'ordre du jour concerne un dossier situé sur la commune de Gouvieux.

La parole est ensuite donnée à Jean-Luc HERCENT pour la présentation du projet et de l'avis.

Jean-Luc HERCENT présente le projet ainsi que le projet d'avis.

Concernant le transport des matériaux, les membres de la commission estiment que l'objectif de 70% de matériaux transportés par voie fluviale pourrait être plus élevé.

Jean-Luc HERCENT indique qu'il s'agit d'un engagement minimal.

Concernant la nature des matériaux, Jean-Luc HERCENT note que le futur exploitant a sollicité dans le dossier une dérogation pour accueillir des matériaux inertes avec des dépassements de seuil pour certains paramètres (matériaux dits de type K3+). Il ajoute qu'un bureau d'études a réalisé une étude définissant la nature des matériaux acceptable pour éviter tout impact sur les eaux souterraines et superficielles.

Madame LEFEBVRE demande si ces matériaux sont susceptibles de présenter un danger pour la faune.

Jean-Luc HERCENT répond que non, que c'est la pollution des eaux qui peut être crainte.

La commission propose d'ajouter un paragraphe, dans l'avis, pour attirer l'attention de l'Etat sur ce point, d'autant plus que le site est proche des champs captants et de l'Oise.

Monsieur CHERON demande s'il y a des plantes protégées.

Jean-Luc HERCENT répond qu'il n'y a pas de plante protégée mais des espèces patrimoniales, d'où des mesures de compensation proposées dans le dossier, qui d'ailleurs cumulent les effets de ce projet et celui du méthaniseur.

Monsieur CHERON demande si le projet de réaménagement tient compte du projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Jean-Luc HERCENT répond que oui, les mares pour les amphibiens ayant été positionnées sur les bords du site, par exemple.

Concernant la question de la gestion du site après exploitation, Madame LEFEBVRE demande qui est propriétaire des parcelles.

Jean-Luc HERCENT répond que c'est la REP (Routière de l'Est Parisien), filiale de VEOLIA.

Monsieur MARCHAND indique que des discussions sont en cours pour que la commune récupère le foncier à l'issue de l'enfouissement des déchets.

La commission propose de signaler dans l'avis cette éventualité et de souligner que cela peut être de nature à garantir le bon suivi des mesures de gestion, après exploitation.

Concernant la remarque sur la largeur du chemin, Monsieur MARCHAND pense que ce chemin anticipe un éventuel remblaiement de la carrière souterraine située en continuité du site.

A l'unanimité, Monsieur MARCHAND ne participant pas au vote, les membres de la Commission valident le projet d'avis proposé, ajouté d'une observation sur la dérogation sollicitée concernant la nature des matériaux et d'un complément sur la gestion du site après-exploitation (maîtrise foncière par la commune).

La séance est levée à 20H00.

Monsieur DRAY

Vice-Président

Orry-la-Ville, le 5 juillet 2024

Madame la Préfète de l'Oise
Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
Bureau de l'environnement
2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

N. Réf. : SC/JLH 2024 - N°000407

Objet : demande d'enregistrement ISDI carrière Gouvieux
Dossier suivi par : Sylvie CAPRON

Madame la Préfète,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes au droit de la fosse d'extraction d'une ancienne carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Gouvieux, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les observations débattues en commission Avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, lors de sa séance du 3 juillet dernier.

1 - Le projet au regard de la Charte du Parc naturel régional :

L'ancienne carrière de calcaire concernée par le projet est concernée au plan de référence de la Charte 2021 du Parc naturel régional par le site d'intérêt écologique (SIE) n°17 « Carrières de Gouvieux et Saint-Maximin ». « Ce sont les espaces naturels concentrant des habitats et des espèces faunistiques et floristiques remarquables. La richesse écologique de ces sites et à préserver. »

La disposition 20.3 « apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières » de la Charte précise que le PNR « Accompagne les carriers pour favoriser les remises en état apportant une plus-value écologique, paysagère et/ou pédagogique au territoire et prenant en compte le contexte local : renforcement des réseaux écologiques, de la trame paysagère, valorisation pédagogique du patrimoine géologique, etc. ».

Ainsi, le PNR attache une importance particulière à la prise en compte des enjeux écologiques du site.

2 - Rappel de l'action du Parc naturel régional vis-à-vis du site et du projet :

En 2005 puis en 2011, le PNR a échangé avec la Société REP/VEOLIA, qui exploitait la carrière, afin de définir un réaménagement compatible avec les enjeux écologiques du site. Il avait été constaté que l'exploitation et la gestion du site avaient fait disparaître des espèces remarquables identifiées par une étude d'impact écologique qui proposait pourtant des mesures pour les préserver.

A partir de 2011, un projet d'installation, sur le site, d'un méthaniseur destiné à valoriser les fumiers de cheval a été étudié. Le Parc naturel régional Oise – Pays de France a émis plusieurs avis sur ce projet de la société SAS Equi-Energies :

- en mai 2016 pour un premier avis sur ce dossier et de nouveau en septembre 2017,

- en mars 2018, pour l'obtention d'une autorisation environnementale pour un projet de création d'une unité de méthanisation et de combustion de biomasse sur la commune de Gouvieux,
- en avril 2018, pour l'obtention d'un permis de construire,
- en mars 2023, pour une demande d'enregistrement qui a abouti à un arrêté préfectoral d'enregistrement (22 juin 2023) du projet.

Dans cette dernière contribution, le PNR avait notamment rappelé qu'« *il s'agit du site de Picardie accueillant de manière pérenne la plus grande diversité du cortège des orthoptères (criquets, sauterelles) associé aux pelouses très sèches à végétation clairsemée et milieux sableux et graveleux secs. En outre, le Crapaud calamite, espèce menacée et protégée a sa principale population de l'Oise dans ce SIE, dont la carrière de Gouvieux.* »

Le PNR avait également noté qu'« *à l'exception de certains talus, si le projet va détruire la totalité du patrimoine naturel présent sur le secteur d'implantation, aucune mesure n'est envisagée pour compenser les impacts.* ».

Le Parc naturel régional Oise Pays de France proposait alors « *que les habitats et les espèces impactés par le projet fassent l'objet de mesures de protection et de gestion sur tout ou partie du reste de la carrière, notamment pour :*

- *la réalisation d'un réseau de mares, dont certaines pourraient être alimentées par les rejets issus de la collecte des eaux pluviales mise en place par le projet, afin de permettre la reproduction des amphibiens, notamment le Crapaud calamite et l'Alyte accoucheur,*
- *la constitution d'un réseau d'abris (amas de pierres...) pour les amphibiens,*
- *la restauration et la gestion d'un réseau de friches (xérophiles hautes, calcicoles pionnières...) pour l'accueil des espèces patrimoniales (flore, oiseaux, orthoptères, papillons...).* »

Le PNR a été associé, début 2024, à un échange avec la Société REP / VEOLIA et la DDT au sujet du présent projet de stockage de déchets inertes qui prévoit de prendre place sur le « reste » de la carrière. Le dossier apporte des réponses aux demandes formulées à cette occasion.

3 – Observations concernant les milieux naturels, la faune et la flore :

L'étude des documents transmis amène le Parc naturel régional à formuler les remarques suivantes :

↳ *Mares :*

Les caractéristiques de ces noues, mares et bassins ne sont pas précisées. Il s'agit pourtant d'une information importante quant à la fonctionnalité future de ces aménagements.

Par ailleurs, la création de mares doit être effectuée sur des zones pérennes avant le début du stockage de déchets inertes. Ainsi, les bassins et noues d'infiltration devant être créés le long de la voirie d'accès sont à mettre en place dès le départ afin d'offrir aux amphibiens des milieux favorables à leur reproduction le plus tôt possible.

En outre, le « bassin » figurant sur les cartes de présentation du phasage du stockage est remplacé par une noue d'infiltration sur le plan de remise en état. Or, l'existence d'un point d'eau permanent sur le site est importante, notamment pour les années les plus sèches.

↳ **Le Parc naturel régional demande :**

- **que les caractéristiques de ces noues, mares et bassins soient précisées et suffisantes ;**
- **que le bassin le long de la voie d'accès au pont de bascule soit pérenne**

- que ce bassin et la noue en continuité soient installés de manière anticipée avant le début des travaux, pendant toute la durée du projet et conservé au-delà.

Par ailleurs, les abords de ce réseau de points d'eau ne devront pas être plantés pour rester le plus favorable possible aux amphibiens pour lesquels ils doivent servir de site de reproduction.

↳ *Zone minérale marno-calcaire :*

La partie sommitale du site remis en état sera recouvert d'une couche de substrat marno-calcaire devant permettre l'installation d'une flore spécifique. L'épaisseur de cette couche n'est malheureusement pas précisée.

En outre, l'origine des matériaux n'est également pas mentionnée. Au moins pour les premières phases de remblaiement, il conviendrait d'utiliser des matériaux issus du site, permettant ainsi le transfert de plantes déjà présentes. Une attention particulière sera cependant nécessaire vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes.

- ☞ **Le Parc naturel régional demande que les modalités de création de la zone minérale marno-calcaire soient précisées et suffisantes pour répondre aux objectifs.**

↳ *Pourtour du site :*

Une couche de 30 cm de terre végétale doit être disposée sur les déchets inertes et ensemencée avec un mélange prairial sur le pourtour du site. Aucune précision n'est apportée dans le dossier sur les caractéristiques de ces terres végétales.

- ☞ **Le Parc naturel régional demande que cette terre végétale soit adaptée aux caractéristiques des milieux recherchés.**

↳ *Espèces exotiques envahissantes:*

Le dossier n'indique aucune mesure de prise en compte des espèces exotiques envahissantes (à l'exception d'un suivi !) ce qui représente une lacune importante dans le dossier puisque le site est actuellement fortement impacté écologiquement par la forte colonisation des Buddleias sur les talus au sein des emprises de ce projet mais également de celui du méthaniseur.

- ☞ **Le PNR demande à ce qu'une gestion par broyage régulier des Buddléias en population pure soit opérée en août de chaque année jusqu'à disparition des massifs de Buddleias présents et qu'une coupe régulière ou un arrachage sélectif soit réalisé sur les secteurs de présence. L'arrachage des jeunes plants devra être effectué systématiquement lors de leur découverte. Un plan de gestion de toutes les espèces invasives identifiées doit compléter le dossier actuel prenant en compte le traitement initial de ces espèces, leur contrôle et destruction pendant toute la durée de l'exploitation et au-delà.**

↳ *Mesure compensatoire Cl.1a :*

La mesure compensatoire Cl.1a – oiseaux « création ou renaturation d'habitats favorables aux oiseaux des milieux semi-ouverts » qui est prévue sur un espace agricole en dehors du site du projet n'est pas phasée.

- ☞ **Le Parc naturel régional demande que cette mesure soit réalisée en amont du début du projet afin de permettre aux espèces concernées par cette mesure de s'y installer avant les premières destructions d'habitats.**

Par ailleurs, les modalités de réalisation de cette mesure qui doit prendre place sur un espace agricole ne sont pas précisées.

- ☞ **Le PNR propose que l'installation de ce milieu arbustif soit réalisée après un décaissement des terres agricoles afin de disposer d'un substrat moins riche,**

plus propice à l'installation de ce milieu. Il pourrait également y avoir le dépôt d'une couche de matériaux calcaires grossiers provenant de la carrière.

↳ *Gestion du site à la fin de l'exploitation :*

Le dossier apporte quelques éléments sur la gestion des milieux recherchés par la remise en état mais ne donne aucune indication sur les opérateurs de cette gestion. La réalisation de cette gestion est pourtant un élément essentiel à la bonne efficacité des mesures proposées.

☞ **Le Parc naturel régional demande donc à ce que l'opérateur de gestion soit identifié.**

Lors des échanges, la commission a été informée des discussions en cours entre la Société REP/VEOLIA et la Commune de Gouvieux qui devrait devenir propriétaire du site à l'issue de l'exploitation. Cette perspective est de nature à garantir, à terme, la bonne mise en œuvre de la gestion nécessaire.

↳ *Chemin :*

La fonction et les caractéristiques du chemin qui traverse le site ne sont pas précisées. Néanmoins, il semble particulièrement large pour une circulation piétonne ou cyclable au sein du site réaménagé.

☞ **Souhaitant limiter les risques que ce chemin soit emprunté par des véhicules motorisés à l'avenir, le Parc naturel régional demande une modification de sa largeur pour favoriser la tranquillité future du site.**

Le projet envisage la plantation d'une haie dense le long du chemin. Cette haie ne répond pas à des enjeux écologiques actuels du site et ne devrait pas être aussi importante.

☞ **Le Parc naturel régional demande une réduction de l'emprise de la haie le long du chemin en conservant des secteurs sans haie.**

4 – Observations concernant la nature des déchets :

L'exploitant souhaite accueillir des déchets inertes avec des dépassements de seuil pour certains paramètres.

Le Parc naturel régional a pris acte de l'étude de faisabilité qui considère que les valeurs limites sollicitées sont acceptables.

☞ **Le Parc naturel régional souhaite néanmoins attirer l'attention sur l'impact éventuel de l'augmentation de ces seuils vis-à-vis, notamment, des zones de captage présentes en aval du site.**

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées

Le Vice-Président,



Daniel DRAY
Maire de LA CHAPELLE-EN-SERVAL

AVIS SUR LE PLU DE MORTEFONTAINE



Orry-la-Ville, le 2024

Monsieur le Maire
Mairie
18, rue Corot
60128 MORTEFONTAINE

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Ailly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthémont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : LT/CG 2023 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Mortefontaine

PL :

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 6 juin 2024 reçu le 10 juin 2024, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 relative à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure d'évaluation de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- Actes administratifs
- Rapports de présentation et résumé non technique
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Règlement graphique zonage 1/7000^e,
- Règlement graphique zonage 1/4000^e
- Règlement graphique zonage 1/3000^e
- Règlement écrit PLU
- Annexes sanitaires
- Plan des réseaux
- Plan des servitudes d'utilité publique et liste
- Annexe risques

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

L'élaboration de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-I du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme** ».

I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

I.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Mortefontaine est caractérisée par les éléments suivants :

- Réseaux hydrographiques et fonds de vallée de la Thève
- Espaces agricoles et espaces boisés
- Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère
- Corridor relictuel inter et intra forestiers
- Trois sites d'intérêt écologique,
- Enveloppes urbaines
- Golf de Mortefontaine
- Piste d'essais
- Grand domaine de Vallière et grand domaine du château de Mortefontaine

I.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

I.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Mortefontaine appartient **aux unités paysagères** :

- n°8 - Vallée de la Thève
- n°9 – Plaine du Servois

La commune est concernée par **les enjeux environnementaux et paysagers** suivants :

- N°23 : SIE Landes du massif d'Ermenonville - Intérêt majeur - milieux ouverts, forêt, milieux aquatiques et humides
- N°24 : SIE Haute vallée de la Thève – Intérêt majeur - milieux ouverts, milieux aquatiques et humides
- N°25 : SIE Bois de Morrière – Intérêt majeur - milieux ouverts, forêt
- Corridor n°5 – Forêt d'Ermenonville – Bois de Saint Laurent : Fonctionnalité dégradée – Niveau d'intérêt stratégique fort
- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe » (28 août 1998)
- Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 : « Vallée de la Nonette » (6 février 1970)
- Natura 2000 ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » N°FR2212005
- Natura 2000 ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » N°FR2200380

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté, ASSORTI DES RESERVES ET RECOMMANDATIONS ci-dessous :

2.1 – RECOMMANDATIONS : corriger des incohérences et clarifier le graphisme des plans de zonage

Afin de faciliter la lecture des documents ou de les sécuriser, il est recommandé :

- de compléter le tableau des emplacements réservés en ajoutant les références cadastrales concernées avec leur superficie et la superficie de l'emplacement réservé en totalité ou partielle pour chaque référence cadastrale ;
- de supprimer la partie chiffrée des références cadastrales sur le plan de zonage afin « d'alléger » ce plan très chargé en trames ;
- de supprimer du plan de zonage, les servitudes d'utilité publique « sites classé et inscrit » et éventuellement de faire une carte spécifique regroupant toutes les servitudes patrimoniales ;
- de compléter les sous-destinations dans l'ensemble du règlement écrit : seules 21 sont indiquées alors qu'il en existe 23 depuis le décret 2023-195 du 23 mars 2023 ;
- de supprimer la mention « dans la vallée de l'Epte » page 44 du document I.1 ;
- d'indiquer PNR Oise - Pays de France et non PNR Oise Picarde dans le document I.1 ;
- de vérifier si l'évaluation du PLU doit être menée par le conseil communautaire ou la commune (page 82 du rapport I.4) ;

- de vérifier la cohérence entre le texte limitant le type de lucarnes page 73 du règlement et les schémas des lucarnes barrés d'une croix ;
- de vérifier la cohérence entre le numéro des annexes qui figurent dans les paragraphes 4.5.2 et 4.5.3 du règlement écrit et le numéro des annexes en dernière partie du règlement. Il est aussi préférable, dans ce même règlement, de bien indiquer pour la partie sur les annexes : annexe 1, annexe 2, annexe 3 ... ;
- de mentionner, page 36 de l'état initial de l'environnement, que l'arrêté du 8 novembre 2022 a modifié l'arrêté du 26 mars 2015, les périmètres ZPS demeurant néanmoins inchangés pour la commune de Mortefontaine ;
- de prévoir la même échelle sur les plans des deux enveloppes urbaines dans un souci de lisibilité ;
- de placer le glossaire entre les dispositions générales et le descriptif des règles propres à chaque zone, afin de clarifier les terminologies dès les premières pages du règlement.

2.2 – RECOMMANDATIONS : rappeler les règles spécifiques aux trames surfaciques dans les différentes zones et vérifier leur cohérence avec le schéma d'orientations urbaines

Dans les dispositions générales du règlement écrit figurent plusieurs trames de protection du paysage avec des restrictions d'usage et de destination, spécifiques à chaque zone : haies, trame jardins, verger, murs, alignements d'arbres, zone humide et lisières forestières.

Ces éléments comportent des restrictions réglementaires. Aussi, il est recommandé de prévoir un paragraphe incitant à se référer à ces dispositions au sein des dispositions spécifiques à chaque zone.

Il est recommandé de vérifier si des parcelles identifiées comme espaces éco-paysagers du schéma d'orientations urbaines ne peuvent pas aussi bénéficier d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

2.3 – RESERVE I : définition de l'annexe

La définition de l'annexe est la suivante :

« Est considérée comme construction annexe, une construction qui répond aux conditions cumulatives ci-après : - une construction non affectée à l'habitation ou à l'activité, à usage de garage, abri de jardin, remise à bois etc. - une construction non contiguë à une construction principale et de taille limitée. »

- Il est demandé de clarifier cette définition qui porte à confusion :
 - La destination « habitation » comprend notamment le garage, donc il y a contresens ;
 - « l'activité » ne figure pas dans les sous-destinations du code de l'urbanisme ;
 - le terme « etc. » est à proscrire car il rend non exhaustifs les usages souhaités ;
 - il s'agira de déterminer une surface maximale (20 m² par exemple) pour éviter toute interprétation des termes « taille limitée ».

2.4 – RECOMMANDATION : esthétique des antennes au cas par cas

Dans le règlement écrit et le paragraphe « 4.5.I Règles générales » des différentes zones, il est recommandé de ne pas encourager l'installation d'antennes en trompe l'œil tel que antenne-arbre en environnement agricole ou naturel. L'esthétique des antennes doit vraiment être appréhendée et décidée au cas par cas en concertation avec le PNR compte tenu des enjeux paysagers.

2.5 – RECOMMANDATION : revoir la règle d'implantation des bâtiments par rapport à l'alignement en zone UA

A été notée une incohérence dans la zone UA sur l'implantation des bâtiments entre le rapport I.I et le règlement.

Le rapport I.1 indique que les bâtiments peuvent être implantés ainsi : « *L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est définie à l'alignement de la voie ou en retrait d'au minimum 6 mètres et d'au maximum 10 mètres.* »

Le règlement écrit indique que « *La façade de la construction principale doit être implantée :*

- *Soit à l'alignement ;*
- *Soit en respectant un retrait de 1 mètre minimum à 10 mètres maximum, à condition que la continuité visuelle sur la voie soit assurée par la réalisation d'un mur de clôture en pierre de 1,80 mètres minimum de hauteur.* »

- **La règle telle qu'elle est formulée est surprenante. En zone UA qui est plutôt une zone dense, l'implantation en recul de 10 mètres semble excessive. Il est recommandé de prévoir une implantation à l'alignement ou en recul de 6 mètres qui correspond par exemple à l'aménagement possible d'un jardin sur rue ou bien à un emplacement de stationnement. Une mise en cohérence des documents est évidemment nécessaire.**

2.6 – RECOMMANDATION : donner des éléments sur les servitudes et risques dans chaque zone

Le règlement écrit doit s'attacher à bien renseigner les pétitionnaires sur les enjeux, risques et contraintes réglementaires.

- **Il est recommandé en introduction de chaque zone de noter selon les sujets qui la concernent :**
 - que les secteurs en zone Natura 2000 sont concernés par une gestion spécifique qui doit être en cohérence avec le document d'objectifs (DOCOB),
 - qu'une attention particulière doit être portée aux risques en particulier concernant la nature des sols et aux études à réaliser en amont pour anticiper les évolutions de projets et les coûts afférents,
 - l'existence de servitudes patrimoniales et environnementales : site classé, site inscrit, monuments historiques...

2.7 – RECOMMANDATIONS : revoir ou prévoir des taux de pleine terre et justifier dans le règlement l'intérêt de leur création

En UA, l'emprise au sol maximale est de 50%, les espaces perméables doivent constituer 40% de l'emprise foncière dont 10% d'espaces de pleine terre.

Ce taux de pleine terre est très faible au regard des enjeux d'infiltration des eaux à la parcelle.

En UB et UBa, aucun taux de pleine terre n'est indiqué. Indiquer un tel taux permet d'inciter au maintien des trames de jardin au sein du tissu bâti.

Dans le PADD, l'axe 2 prévoit de cultiver un cadre de vie en lien avec une ruralité active et dans les enveloppes urbaines de préserver la nature ordinaire et la nature dans le bourg.

- **Il est recommandé dans les deux zones UA et UB de prévoir des taux de pleine terre significatifs et d'ajouter, dans chaque zone, les justifications et l'intérêt d'une désimperméabilisation des sols au moyen de la pleine terre pour l'agrément, la diminution de l'îlot de chaleur, l'infiltration des eaux à la parcelle, la préservation et le développement de la biodiversité au sein du tissu urbain.**

2.8 – RESERVE 2 : règle d'emprise au sol en zone A

En zone A, l'article 3.1 « Emprise au sol des constructions » qui fixe l'emprise au sol à 50% maximum de l'unité foncière devra être modifié. En effet, il est préférable de ne pas fixer d'emprise au sol en zone agricole car les unités foncières qui servent à son calcul sont très importantes et l'emprise au sol pourrait potentiellement être très élevée.

- **En zone A, supprimer la règle d'emprise au sol de 50% et privilégier si nécessaire une surface de plancher maximale.**

2.9 – RESERVE 3 : revoir les règles relatives aux usages et affectations des sols en N et A

Le règlement dans son article de la zone Naturelle - NI « usages et affectations des sols interdits » autorise sous condition en zone N et ses STECAL hors Nce et Nna :

- « Les garages collectifs de caravanes / résidences mobiles seulement dans les STECAL et par changement de destination d'un des bâtiments du secteur existant à la date d'approbation du PLU,
 - Le stationnement de caravanes isolé d'une seule caravane ou d'un seul camping-car non habités, aménagés en extérieur ou dans un bâtiment lié à la résidence de son utilisateur ».
- **Il est demandé sur l'ensemble de la zone N et ses STECAL de ne pas autoriser ces usages en raison du risque de dérives vers des stationnements de caravanes non maîtrisés et vers une cabanisation.**
- **La même remarque est à prendre en compte en zone A où est autorisé le « stationnement de caravanes isolé » à la condition qu'il s'agisse « d'une seule caravane ou d'un seul camping-car non habités, aménagés en extérieur ou dans un bâtiment lié à la résidence de son utilisateur »**

2.10 – RECOMMANDATION : revoir une formulation au regard des inventaires et caractérisations des zones humides effectuées

Page 56 du rapport I.3 de l'état initial de l'environnement, il est indiqué en synthèse que « les zones humides ne sont pas caractérisées ». Ce point est à reprendre. En effet, le territoire a bénéficié d'une caractérisation des Zones à Dominante Humide (ZDH) par la DREAL Hauts de France.

Puis, en septembre 2018, ont été réalisés un inventaire et une caractérisation des zones humides de la Thève par BIOTOPE missionné par la Communauté de commune de l'Aire Cantilienne, le PNR Oise-Pays-de-France, le SITRARIVE et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

2.11 – RECOMMANDATION – intégrer le PCAET dans tous les documents

Page 83 du rapport I.3 de l'état initial de l'environnement, il est indiqué que « ce chapitre sera étoffé et actualisé à partir du PCAET élaboré à l'échelle des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, de Senlis Sud Oise et Pays d'Oise et d'Halatte. (En attente du diagnostic du PCAET, contact CCAC le 21/10/21) ». Or, le PCAET a été adopté le 6 juillet 2022. Les conclusions seront à intégrer au dossier d'évaluation environnementale. Ces données du PCAET approuvé sont bien reprises dans le rapport I.4.

2.12 – RESERVE 4 : limitation des affouillements et exhaussements en N et A

Concernant les affouillements et exhaussements, le texte sur les affectations des sols interdites qui figure dans le règlement des zones N et A doit être revu. En effet, il est écrit qu'ils sont autorisés à la condition « d'être inférieur à 20 m² et d'une profondeur ou d'une hauteur de plus de 1,50 mètre s'ils ne sont pas liés aux travaux de voirie, aux équipements d'intérêt public, au fonctionnement du service public ferroviaire ou aux constructions autorisées ou à leurs annexes ».

- D'une part, la commune de Mortefontaine ne comprend aucune installation ferroviaire.
- **D'autre part, compte tenu des enjeux de préservation des sols, de la biodiversité et des paysages, les affouillements et exhaussements ne doivent être autorisés qu'à la condition qu'ils soient liés « aux constructions agricoles ou aux équipements d'infrastructure ».**

2.13 – RESERVE 5 : sous-destination en zone agricole

En zone agricole, il est indiqué :

- « Pour les constructions principales, qu'elle soit dûment justifiée par la nécessité d'un gardiennage permanent d'un des bâtiments du site d'exploitation agricole ;

- Et que la construction se situe à moins de 50 m d'un des bâtiments du site d'exploitation agricole,
 - et qu'il n'y ait qu'un seul logement par site d'exploitation agricole.
- Pour les annexes aux constructions à destination d'habitation existantes :
- qu'elle ait une emprise au sol inférieure ou égale à 40 m² cumulée,
 - et dans la limite de deux annexes par unité foncière.
- Pour l'extension des constructions à destination d'habitation existantes :
- que l'emprise au sol de l'extension soit inférieure ou égale à 30 % de l'emprise au sol de la construction existante »

Dans l'évaluation environnementale page 63, est indiqué que les « Équipements publics (locaux et bureaux accueillant du public) sont autorisés par le règlement au sein de la zone agricole sans fixation d'emprise au sol » avec les incidences suivantes : la Consommation d'espaces agricoles liée à la destination « Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées » autorisée en zone A du PLU a un niveau d'incidence fort. Page 73 face à ces incidences potentielles négatives du projet de PLU, ne sont prévues aucune mesure d'évitement ou de réduction avec un niveau d'incidences fort après mesures.

- **Compte tenu des enjeux de paysage car la quasi-totalité des zones agricoles sont en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère au Plan de référence de la Charte, ne devront être autorisées en zone agricole, que les sous-destinations « Exploitation agricole » et « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées ».**
- **Pour autoriser ponctuellement des extensions de bâtiments, il est préférable de recourir à un STECAL.**

2.14 – RECOMMANDATION : clarifier la liste du patrimoine et les éléments du plan afférents

Dans le règlement écrit page 95, une liste de bâtiments ou édifices à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme a été établie. Sur le plan de zonage, les bâtiments ou édifices figurent en rouge et sont numérotés.

Certains bâtiments en rouge ne sont pas numérotés.

Certains bâtiments numérotés dans la liste ne sont pas reportés sur le plan (en particulier la fontaine pourtant en photo dans le rapport I.2 page 39) et leur adresse même approximative ne figure pas dans la liste.

Certains bâtiments en rouge numérotés ne figurent pas dans la liste.

Par ailleurs, la cohérence avec les édifices localisés sur le schéma d'orientations urbaines de Mortefontaine est à vérifier.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

QUESTIONS DIVERSES

